

Direction des Déplacements  
Pôle Ouvrages d'Art du Département de la Drôme

# Sensibilisation à la gestion patrimoniale des ponts



- L A  
D R O  
M E - LE DÉPARTEMENT

Webinaire du 24 septembre 2024

# Enjeux

Les ponts constituent un patrimoine important des infrastructures et exigent, comme tout ouvrage public, un entretien régulier. Le maintien en état des ouvrages d'art, aussi petits soient-ils, constitue un impératif pour la sécurité des usagers et leur préservation est indispensable pour la continuité des liaisons et de l'activité économique.

Ce webinaire a pour but de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et gestionnaires de petits ou moyens patrimoines, notamment les Communes, aux principes de la gestion des ponts et aux processus applicables.

# Programme

- La connaissance de son patrimoine (cadre juridique et recensement)
- Les actions de surveillance et d'entretien courant
- Les actions de diagnostic / études
- Les travaux de maintenance
- L'assistance du Céréma aux communes éligibles (programme national pont, carnet de santé, aide SOS Pont, guides et fiches pratiques)

# La connaissance de son patrimoine - cadre juridique -

## Domanialité et responsabilités :

Le Conseil d'État retient une jurisprudence constante : le pont constitue une dépendance de la route qu'il supporte car il est nécessaire à la conservation et à l'exploitation de celle-ci.

Il en résulte que le propriétaire du pont est le gestionnaire de la voie portée et il est tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir l'ouvrage en bon état, pour réaliser les travaux d'entretien et pour assurer la sécurité à l'égard des tiers.

Ces mesures nécessaires sur les ouvrages d'art comprennent ainsi la surveillance et l'entretien des ouvrages, et dans certaines situations exceptionnelles des mesures de sécurité immédiate ou de sauvegarde.

**!/ \ Un propriétaire / gestionnaire peut être mis en cause pour défaut de surveillance ou d'entretien normal**

# La connaissance de son patrimoine - cadre juridique -

## Différents configurations de gestion de son patrimoine :

Dans le cas de pont limitrophe entre deux communes, une commune peut confier la gestion à l'autre commune via une convention de gestion.

Une commune peut aussi confier la gestion à un autre organisme, ou à un autre maître d'ouvrage. C'est le cas par exemple d'un EPCI à qui la compétence voirie a été déléguée.

Le pont peut aussi avoir fait l'objet d'une convention de gestion avec un autre maître d'ouvrage qui est le gestionnaire principal lorsqu'il a la charge financière de la surveillance et de l'entretien de la structure du pont (hors chaussée et trottoirs). C'est le cas de certains ponts de rétablissement au-dessus d'une infrastructure de type : autoroute, voies SNCF, canaux....

**!/\\ une convention de gestion ne peut en aucun cas libérer le maître d'ouvrage de la voirie portée des responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire.**

# La connaissance de son patrimoine - recensement-

## Le premier acte de gestion est de recenser :

Le recensement comprend la collecte et la vérification des données techniques essentielles issues des dossiers d'ouvrages, s'ils existent, et de visites et mesures sur le terrain, dites visites de reconnaissance (*pouvant être confiées à des bureaux d'études spécialisés*).

Le résultat du recensement comprend une fiche descriptive pour chaque ouvrage avec son identifiant (à créer), les données administratives, les coordonnées géographiques (GPS et point kilométrique sur la voirie), les caractéristiques fonctionnelles et techniques ainsi que des photos.

Un « **carnet de santé** » de chaque pont est ainsi initialisé. Il est ensuite actualisé au fil du temps : le gestionnaire dispose alors d'un outil (*qui peut être informatisé dans une base de donnée*) lui **permettant d'appréhender l'importance et la nature de son patrimoine, de suivre l'évolution de l'état de chaque pont et de programmer les actions de surveillance et d'entretien.**

# Les actions de surveillance

## La surveillance pour une bonne gestion patrimoniale :

La mise en place d'une surveillance et d'une évaluation régulière de l'état de l'ouvrage permet d'optimiser son entretien et les indispensables réparations. Elle vise également à maintenir de bonnes conditions d'usage et de sécurité.

Une bonne gestion patrimoniale permet donc :

- d'augmenter la durée de vie des ouvrages ;
- d'éviter ou de répartir les dépenses d'entretien trop coûteuses ;
- de réduire les restrictions de circulation pour travaux ou conservatoires ;
- et de garantir la sécurité des usagers.

La surveillance peut être réalisée en interne par les agents de la collectivité (*pour le contrôle annuel simple avec PV de visite*) et confiée à des bureaux d'études spécialisés (*pour l'inspection détaillée tous les 3 ans ou 6 ans selon l'état du pont*).



# LES DIFFÉRENTS TYPES DE SURVEILLANCE EN RÉSUMÉ

	CONTRÔLE ANNUEL	VISITE D'ÉVALUATION	INSPECTION DÉTAILLÉE
OBJECTIFS	Déceler une évolution manifeste de l'ouvrage	Constater l'état apparent de l'ouvrage	Donner un avis argumenté sur l'état de l'ouvrage ainsi que les préconisations pour sa maintenance
PERSONNEL REQUIS	Agents d'exploitation	Agents ayant reçu une formation	Agents spécialisés en inspection d'ouvrages d'art
QUELS OUVRAGES ?	Tous les ouvrages	Tous les ouvrages	Ouvrages sensibles
DÉTAIL DE LA MISSION	Visite simple à combiner avec l'entretien courant	Rechercher les signes de nouveaux désordres et contrôler l'évolution de ceux qui sont déjà connus Évaluation de l'ouvrage (méthode IQOA...)	Relevé de l'état de chaque partie d'ouvrage et analyse de chaque anomalie Proposition d'action de surveillance et de maintenance
TEMPORALITÉ	Tous les ans	Tous les 3 à 5 ans	À déterminer par le gestionnaire en tant que de besoin



# Les actions de surveillance : l'évaluation

1	<b>Ouvrage globalement en bon état</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant</li></ul>
2	<b>Ouvrage présentant au moins un défaut pouvant altérer sa structure</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles</li><li>• Adapter et poursuivre l'entretien courant</li><li>• Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventif à une échéance de 5 à 10 ans</li></ul>
NV	<b>Ouvrage dont une partie de la structure n'a pas pu être visitée</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière et l'entretien courant</li><li>• Programmer et réaliser une visite d'évaluation ou une inspection détaillée permettant d'apprécier les défauts sur toutes les parties de l'ouvrage, et de statuer sur un programme d'actions.</li></ul>
3	<b>Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut significatif</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles</li><li>• Adapter et poursuivre l'entretien courant</li><li>• Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatif ou préventif à une échéance de 3 à 5 ans</li></ul>
4	<b>Ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles</li><li>• Adapter et poursuivre l'entretien courant</li><li>• Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatif à brève échéance (1 à 3 ans)</li></ul>

Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.

En note 4 si un désordre peut mettre en jeu la sécurité des personnes à court terme, des mesures de mise en sécurité immédiates sont à prendre. Elles relèvent de ce fait du pouvoir de police de la circulation, qui en règle générale est la prérogative du maire pour les ouvrages communaux.



# L'entretien courant

## Réaliser l'entretien courant de chacun des ouvrages :

L'entretien courant est une opération d'entretien préventive qui consiste à intervenir tous les ans, avant que l'ouvrage ne soit altéré.

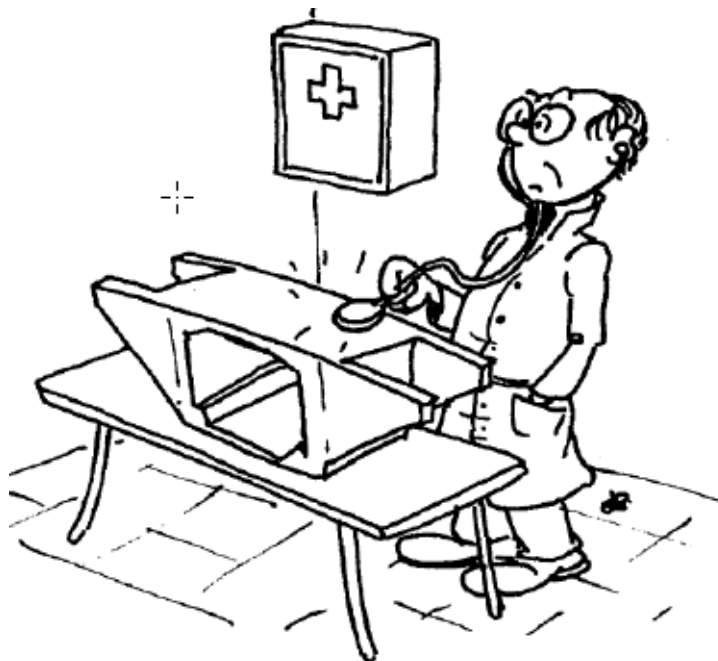
Les interventions d'entretien courant sont des actions simples, pouvant être réalisées en régie : nettoyage de l'ouvrage, entretien des dispositifs d'évacuation des eaux, dévégétalisation, enlèvement d'embâcles...



L'entretien courant permet de prévenir la dégradation rapide des ouvrages, évitant ainsi à moindre frais des réparations ultérieures coûteuses. Il est également nécessaire pour préparer les actions de surveillance afin d'avoir une meilleure visibilité de l'ouvrage.

# Les actions de diagnostic

Au-delà du constat des désordres sur un ouvrage et de la prise des mesures d'urgence (s'il y a lieu), toute décision à moyen ou long terme d'**entretien spécialisé, de réparation ou de requalification, doit être précédée d'un diagnostic** plus ou moins complexe suivant la nature de l'ouvrage et les désordres constatés.



Le diagnostic a pour objectifs de définir les origines, étendues et gravités des désordres, d'apprécier l'état de « santé » dans lequel se trouve l'ouvrage. Il précise les investigations complémentaires à conduire, les données à recueillir, il peut contenir une partie calculs (évaluation structurale).

**!/\ le diagnostic est réalisé par un bureau d'étude spécialisé en ouvrages d'art.**

# Les actions d'études

L'enchaînement de missions d'études à partir du diagnostic à moduler selon nécessités :

*Jusqu'au diagnostic*

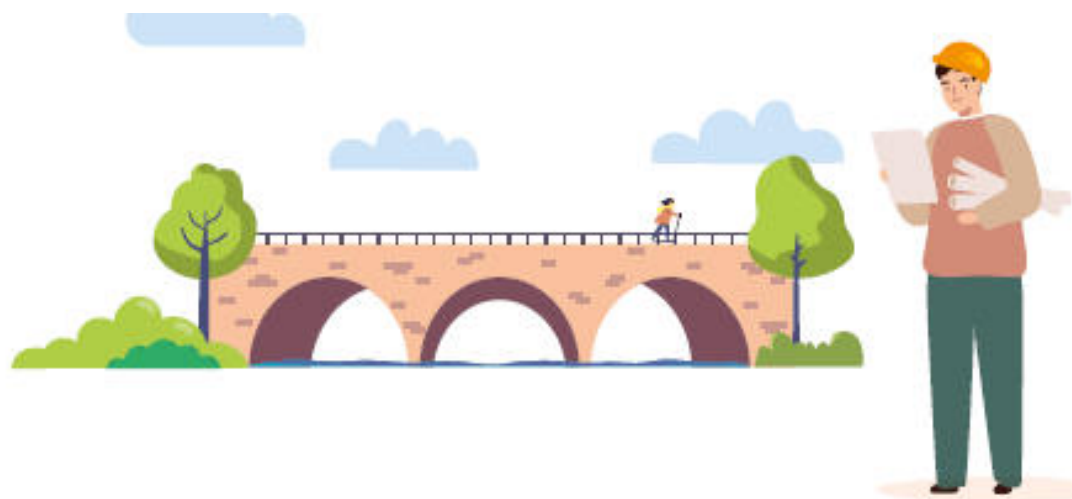
- 1- Recensements des ouvrages
- 2- Visite d'évaluation
- 3- Inspection détaillée
- 4- Diagnostic

Après le diagnostic

- 5- Etudes d'avant-projet
- 6- Etudes projet
- 7- Assistance à la passation du Marché de travaux => dossier de consultation des entreprises et notification d'un marché de travaux

*Puis en phase travaux*

- 8 - Contrôle des études d'exécution
- 9 – Suivi de l'exécution des travaux



# Les travaux de maintenance

*phase travaux*

*8 - Contrôle des études d'exécution*

*9 – Suivi de l'exécution des travaux*

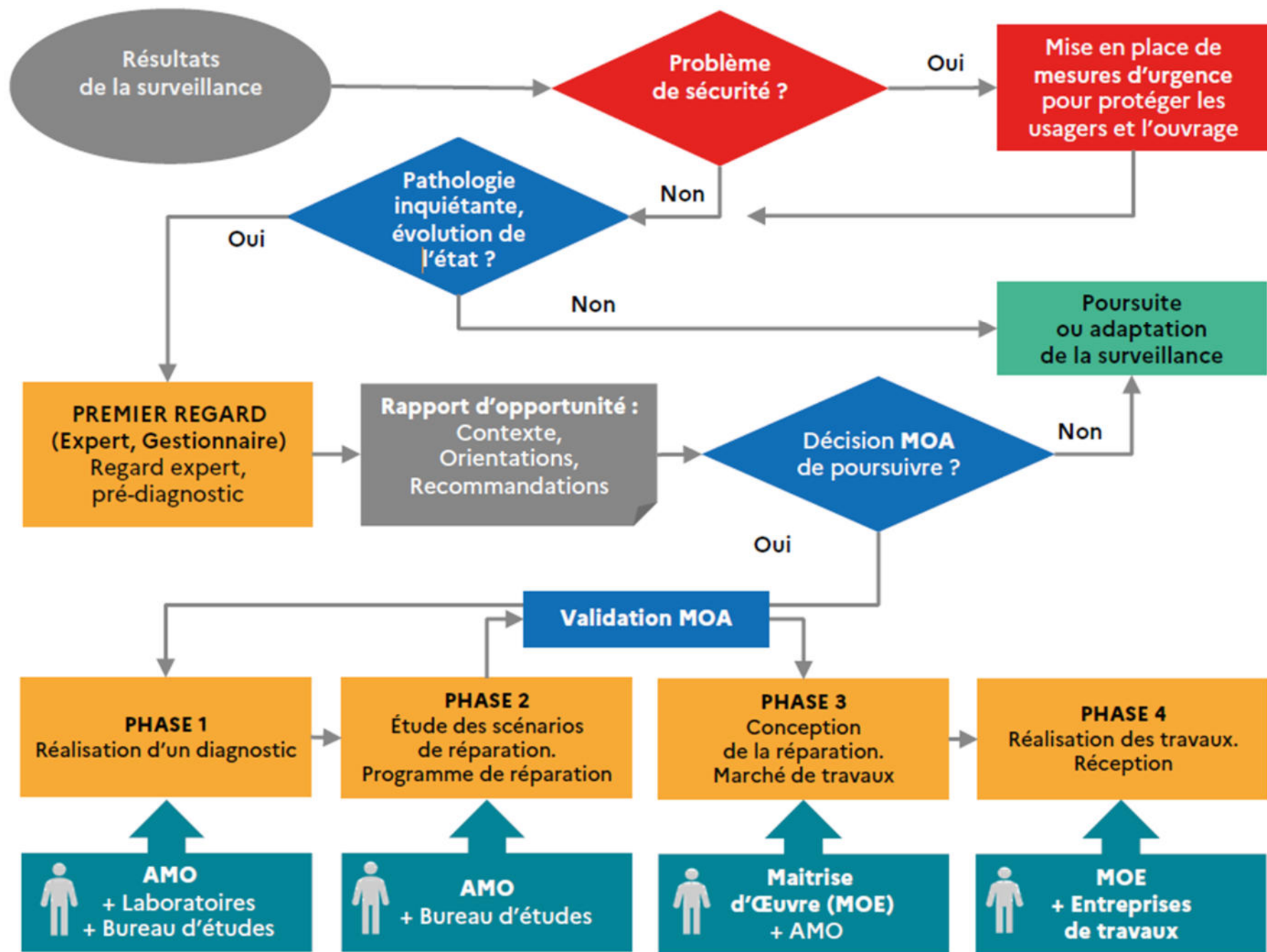


## Entretien spécialisé

Ils sont normalement prévisibles et peuvent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle. Ces travaux portent pour l'essentiel sur les équipements et les éléments de protection et également sur les défauts mineurs de la structure qui ne remettent pas en cause la capacité portante de l'ouvrage ou son niveau de service.

## Travaux de réparation

La réparation est une opération qui consiste à rendre partiellement ou totalement à un ouvrage son niveau de service initial. La réparation porte en général sur le traitement des désordres observés mais peut également concerner la remise à niveau de l'ouvrage vis-à-vis d'insuffisances structurelles identifiées à la suite d'un diagnostic.



Source : Surveillance et entretiens des ouvrages d'art routiers, Cerema, Fascicule 1 Guide à l'intention des communes, 2024.

# Définir un budget dédié aux ouvrages d'art

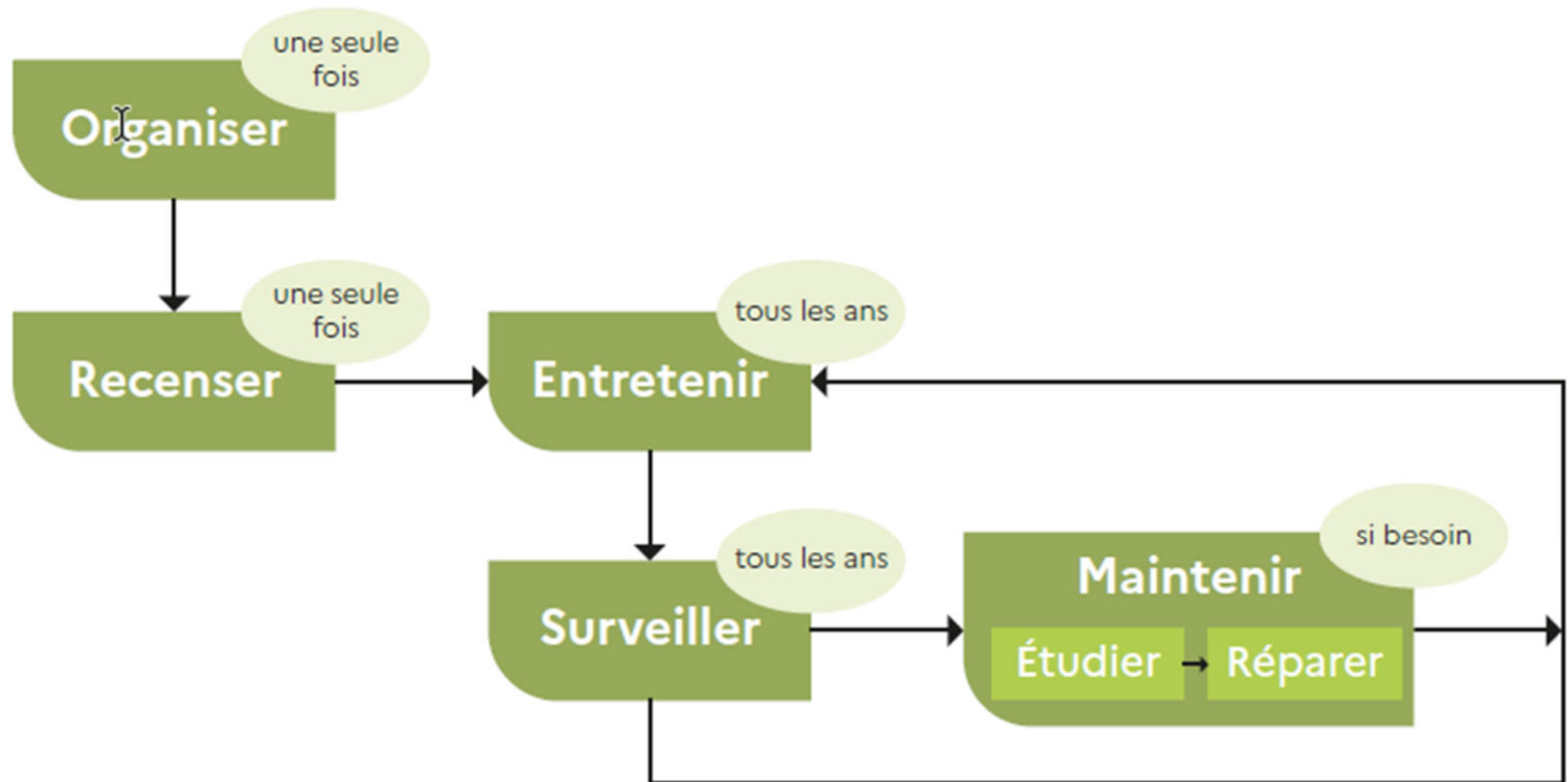
Il est important d'intégrer le plus en amont possible les coûts de surveillance, d'entretien et de réparation dans les budgets. Cela permet de prévoir des programmes pluriannuels d'entretien et de réparation et donc de diminuer les budgets nécessaires pour les grosses réparations.

Un budget équivalent de l'ordre de 0,9 % de la valeur à neuf, en moyenne (0,25 % pour la surveillance et l'entretien courant et 0,65 % pour l'entretien spécialisé et les grosses réparations), devrait permettre de maîtriser l'état d'un patrimoine d'ouvrages d'art. La valeur à neuf d'un pont communal étant estimée entre 3 000 € et 5 000 € (TTC, valeur 2021) par mètre carré.

*Source : Surveillance et entretiens des ouvrages d'art routiers, Cerema, Fascicule 1 Guide à l'intention des communes, 2024.*

Par exemple, pour un pont en maçonnerie franchissant un petit cours d'eau, le coût d'entretien annuel est de l'ordre de 40 €/m<sup>2</sup>. Soit un pont à double sens franchissant un cours d'eau de 10 m de large, le budget est d'environ 2 000 € par an : 550 € par an pour la surveillance et l'entretien (à réaliser chaque année) et 1 450 € par an pour les réparations (à réaliser lorsque l'ouvrage est dégradé).

# Synthèse de la gestion patrimoniale



Source : Ponts et murs communaux-Apprendre à les gérer • Les essentiels 7



# L'assistance du Céréma aux communes éligibles (programme national pont, carnet de santé, aide SOS Pont, guide et fiches pratiques)



## PROGRAMME NATIONAL PONT 1 (2021-2023) et 2 (2023-2025)

- Phase 1 : Elaboration des carnets de santé
- Phase 2 : Pour les ouvrages les plus sensibles => Inspections détaillées

**En Drôme sur 163 communes bénéficiaires (117 PNP1 et 46 PNP2),  
la suite :**

- *Echanges sur la communauté Ponts d'expertises territoires ;*
- *Un outil d'assistance aux maires en expérimentation: le service « SOS Ponts » : <https://sosponts.recoconseil.fr/>*
- *Accompagnement des communes suite à la réception du carnet de santé;*
- *Appui à la préparation des dossiers travaux.*

# L'assistance du Céréma aux communes éligibles (programme national pont, carnet de santé, aide SOS Pont, guide et fiches pratiques)

- Des ressources méthodologiques dédiées, à diffuser

	Vidéos de sensibilisation	Ponts et murs communaux, apprendre à les gérer	Manuel du carnet de santé	« Bible » de la gestion communale
Je souhaite	<a href="#">Savoir que faire si mon ouvrage est en mauvais état ?</a> <a href="#">Définir une organisation de gestion</a> <a href="#">Entretien mes ouvrages</a>	<a href="#">Comprendre rapidement les enjeux et les actions à mettre en œuvre</a>	<a href="#">Comprendre le carnet de santé que j'ai reçu et l'utiliser tout au long de la vie de l'ouvrage</a>	<a href="#">Approfondir mes connaissances ou avoir une réponse précise à une question sur la gestion de patrimoine</a>
Visuel				
Temps de lecture	Vidéos de moins de 5 min	5 min	10 min	> 30 min
Public	Maires	Maires	Maires	Services techniques avertis

# L'assistance du Céréma aux communes éligibles

(programme national pont, carnet de santé, aide SOS Pont, guide et fiches pratiques)

Les liens de téléchargements :

## Vidéos de sensibilisation

- <https://vimeo.com/716759152>
- <https://vimeo.com/716759215>
- <https://vimeo.com/716759370>

## Ponts et murs communaux, apprendre à les gérer

- <https://publications.cerema.fr/webdcdc/les-essentiels/ponts/>

## Manuel du carnet de santé

- [https://www.cerema.fr/system/files/documents/2022/03/cahier\\_du\\_cerema\\_num.pdf](https://www.cerema.fr/system/files/documents/2022/03/cahier_du_cerema_num.pdf)

## «Bible» de la gestion communale

- <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/surveillance-entretien-ouvrages-art-pack-2-fascicules>

# Temps d'échange

...

*Merci de votre attention*

- L A  
D R O  
M E - LE DÉPARTEMENT